



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-063	Commande Publique Crèches « Touchatout » & « Le Nid » – Délégation de Service Public (DSP) – Renouvellement et Attribution
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10 ;

VU la délibération n °2023-039 du 29 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour renouveler l'exploitation du service public de la petite enfance ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°23-55169 envoyé au BOAMP le 21 avril 2023 pour parution le 24 avril 2023 ;

VU la Date limite de remise des plis prévue dans l'AAPC au 12 mai 2023 ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission de délégation de service public du 12 mai 2023 ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 30 mai 2023 admettant la Société LA MAISON BLEUE, seul candidat ayant fait acte de candidature, à présenter une offre ;

VU les courriers des 30 mai et 14 juin 2023 invitant la Société LA MAISON BLEUE à négocier ;

VU les rapports d'analyse des offres avant et après négociation ;

VU le rapport de présentation de M. le maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public avec la Société LA MAISON BLEUE ;

VU le projet de contrat de délégation de service public négocié avec la Société LA MAISON BLEUE ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la négociation, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, a choisi la Société LA MAISON BLEUE comme délégataire de service public et qu'il se propose de soumettre le projet de contrat négocié aux membres de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires, 15 jours avant le présent conseil municipal, des documents suivants :

- le rapport de présentation de la procédure,
- La note du maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat,
- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 12 mai et 30 mai 2023,
- le rapport d'analyse de la candidature unique de la Société LA MAISON BLEUE,
- le rapport d'analyse de l'offre de la Société LA MAISON BLEUE, avant et après négociation,
- le présent projet de délibération.

CONSIDERANT que les membres de l'assemblée délibérante ont été informés, 15 jours avant le présent conseil municipal, qu'ils avaient la possibilité de consulter le projet de contrat de délégation de service public au sein du service de la Commande Publique de la Ville,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité avoir recours au mode de la délégation de service public (DSP) pour assurer l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueil de la commune.

A l'issue de la consultation et de la négociation, la Société LA MAISON BLEUE a remis une offre conforme aux attentes de la Collectivité.

La commune versera une participation financière fixe annuelle de 315 870 € pendant toute la durée du contrat, destinée à compenser les contraintes de service public qui figureront dans le cahier des charges, étant précisé qu'il ne s'agira d'aucune manière d'une subvention d'équilibre.

La délégation de service public sera conclue pour 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028. Cette durée établie permettra à la commune d'avoir un regard précis sur les résultats qualitatifs

et quantitatifs liés à l'exploitation et de mesurer les perspectives de développement offertes par le service de gestion.

Le cadre contractuel renouvelé permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par la Société LA MAISON BLEUE et le cas échéant de le sanctionner.

Ce nouveau cadre assurera un partage clair des responsabilités et des obligations entre l'exploitant et la collectivité.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

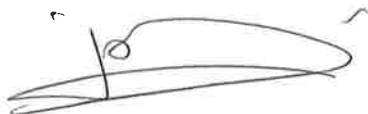
- **APPROUVE** le choix de la Société LA MAISON BLEUE comme délégataire de service public pour l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueil de la commune, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public à conclure avec la Société LA MAISON BLEUE ainsi que ses annexes, tel que joint à la présente délibération
- **APPROUVE** la participation communale fixe annuelle de 315 870 € pour la durée du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230712-DB2023_063-DE